



ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

ré-inscription

nouvelle inscription

L'inscription sera définitive après 15 jours d'essai gratuits. Passée cette période, les droits d'inscription et les frais de scolarité seront dûs pour l'année scolaire.

NOM, Prénom de l'élève

Date de naissance

NOM, Prénom du responsable légal

Mail@.....

Portable 06 Fixe

ADRESSE PRINCIPALE	2 ^e ADRESSE (si besoin)
Adresse	Nom Prénom
Profession	Adresse (si différente)
Employeur	Tél
Téléphone (travail)	Port
Mail@.....	Mail (si différent).....@.....

MUSIQUE	
éveil (5 ans)	chant, cochez la case
initiation (6 ans)	formation musicale
instrument pratiqué	pratique(s) collective(s)
2 ^{ème} instrument	autre (précisez)

DANSE	atelier chorégraphique
initiation 1 (CP)	cycle III
initiation 2 (7 ans)	adulte
cycle I 1 ^{ère} année 2 ^{ème} année 3 ^{ème} année 4 ^{ème} année	
cycle II 1 ^{ère} année 2 ^{ème} année 3 ^{ème} année 4 ^{ème} année	

THÉÂTRE
éveil 8-12 ans initiation 13-18 ans

Le

Signature



VILLE de MONTBARD - Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre

12 rue Eugène Guillaume 21500 MONTBARD - 03 80 92 21 03

ecole.musique.montbard@wanadoo.fr // www.montbard.fr

Tarifs annuels 2020-2021	MONTBARD (selon Revenu Fiscal de Référence)				HORS MONTBARD	
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4		
DROITS D'INSCRIPTION (obligatoire pour tous)	25 €				37 €	
FRAIS DE SCOLARITÉ						
Enseignement d'une formation avec 1 discipline individuelle	195 €	156 €	100 €	44 €	292 €	
Apprentissage d'une 2^e discipline individuelle	+98 €	+78 €	+50 €	+22 €	+146 €	
Disciplines collectives seules (formation musicale, pratique collective)	49 €	40 €	26 €	12 €	73 €	
Éveil (enfants de 5 ans)						
Initiation 1 (enfants de 6 ans)	41 €	33 €	23 €	12 €	61 €	
DANSE	Initiation 2					
	Cycles I-II-III	50 €	42 €	28 €	15 €	74 €
	Adultes	60 €	50 €	33 €	18 €	89 €
THÉÂTRE	Adolescents	50 €	42 €	28 €	15 €	74 €
Location d'instruments	100 € (par famille quel que soit le nombre d'instruments loués)					

Les frais de scolarité pour les familles résidant MONTBARD sont calculés en fonction du Revenu Fiscal de Référence

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Joindre obligatoirement la feuille d'impôt 2019, revenus 2018 au plus tard pour le 15 septembre 2020 (passée cette date, aucune réclamation ne sera possible).
Au-delà de 71 899 €	de 26 819 € à 71 898 €	de 9 711 € à 26 818 €	de 0 € à 9 710 €	

Seuls les droits d'inscription seront perçus pour les élèves du Conservatoire inscrits aux associations La Musique des Corps Creux de Montbard et/ou aux Trompettes Montbardaises (pour l'instrument pratiqué dans la formation concernée) et/ou pour les élèves inscrits à un atelier ponctuel du Conservatoire.

FAMILLES NOMBREUSES (à partir de 3 enfants à charge dans la famille quel que soit le nombre d'enfants inscrits au Conservatoire) : ½ tarif sur les frais de scolarité (copie du livret de famille à fournir lors de l'inscription).

Rappel du règlement intérieur : aucun remboursement ne sera accepté sauf raisons détaillées dans le règlement. Il est rappelé que le règlement en trois fois (montant supérieur à 120€) est une facilité de paiement et non une inscription au trimestre.

Si vous désirez régler en une seule fois, cochez la case

Conservatoire
de musique et de danse



VILLE de MONTBARD - Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre

12 rue Eugène Guillaume 21500 MONTBARD - 03 80 92 21 03

ecole.musique.montbard@wanadoo.fr // www.montbard.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADMISSION

Article 1

L'admission des élèves au Conservatoire de musique, danse et théâtre implique pour ceux-ci des droits mais aussi des devoirs, notamment le respect des prescriptions du règlement intérieur, et ce, dans l'intérêt du travail de tous.

Pour chaque année scolaire, des pré-inscriptions pour les nouveaux élèves sont prises en juin et septembre à des dates annoncées par affiches et par la presse.

Pour les élèves mineurs, les parents sont tenus de venir en personne inscrire leurs enfants au secrétariat du Conservatoire de musique, danse et théâtre. Les inscriptions pour ces nouveaux élèves sont confirmées en fonction des places disponibles et après 15 jours d'essai.

La réinscription des anciens élèves est obligatoire et doit se faire en juin et avant le 15 septembre de la nouvelle année scolaire sur les imprimés disponibles au secrétariat.

A chaque rentrée scolaire, les familles résidant Montbard doivent fournir obligatoirement un justificatif de domicile pour le Trésor Public.

Article 2

Tout ancien élève qui n'aurait pas complété sa fiche de réinscription et/ ou qui ne se présenterait pas à ses deux premiers cours sera considéré comme démissionnaire.

Article 3

Les élèves s'obligent à suivre exactement tous les cours auxquels ils sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

Ils s'obligent à participer et à être assidus à tous les exercices et toutes les manifestations organisées par le Conservatoire de musique, danse et théâtre dès qu'ils sont sollicités par leur professeur.

Article 4

La discipline de chaque classe appartient à l'enseignant sous l'autorité du Directeur du Conservatoire de musique, danse et théâtre ou de la personne qu'il a déléguée.

Article 5

Il est demandé aux élèves de respecter les locaux, les biens et les personnes.

Article 6

Tout élève qui change d'état civil, de domicile, de mail ou de numéro de téléphone en cours d'études doit en tenir informé le secrétariat.

DISCIPLINE

Article 7

Toute absence doit être excusée le plus tôt possible auprès du secrétariat avant le cours concerné.

Pour trois absences « non excusées », le Conservatoire de musique, danse et théâtre envoie un billet d'absence. Sans réponse à ce courrier, l'élève sera considéré comme démissionnaire.

DISPOSITION GÉNÉRALE

Responsabilité Civile

Le Conservatoire de musique, danse et théâtre est responsable des enfants pendant leurs heures de cours.

Les parents doivent s'assurer de la présence des enseignants et reprendre leurs enfants dès la fin du cours.

Frais de scolarité

Les frais d'inscription et de scolarité sont fixés chaque année par une décision du Maire. Les personnes pouvant justifier d'une domiciliation en résidence principale à Montbard bénéficient de tarifs dégressifs sur le calcul du revenu fiscal de référence.

Pour le cursus instrument, un paiement trimestriel facilite le règlement des études.

Obligatoirement, un courrier doit accompagner l'abandon d'un élève. La régularisation des frais de scolarité n'est envisageable que si l'abandon de l'élève est justifié et validé par le directeur après concertation de l'enseignant et l'élève concerné, que si l'absence est de minimum 1 mois, si déménagement éloigné, si changement professionnel, si problème de santé, si congé maternité). Tout trimestre commencé est dû.

Les règlements (inscription, frais de scolarité) sont demandés par le Trésor Public.

Veillez à ce que votre assurance couvre bien les activités péri-scolaires